

Emetteur du document :

BOUET Alexandre		BOTU Philippe		GARCIA Severin		TAVELLA Charlene	
GLATIGNY Grégory		COLLIARD Régine		GINOT VERON Valérie		TERRAZ Stéphane	
MERLE Lorraine		CHAVOUTIER Sylvia		JACQUEMARD Julie			
MEUNIER Arnaud		CONTAMINE Christophe		JANIK Norbert			
MOLLANGER Edith		CREY Olivier		MANDALDJIAN Alain			
		DECOSNE Baptiste		MARTIN Aimé			
BERARD Jean-Christophe		DELAPIERRE Jérôme		PONSOT Patrick			
BONNET Stanislas		ETIEVENT Bernard		RICHARD Laurent			
BONTRON Hubert		FORAY Emeric		SAFFRE Pierrick		Diffusion alpinews	
Affichage BT jusqu'au				Affichage Bureau jusqu'au			
Autres destinataires							

Mod 002 indice 33

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU

COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE du Mardi 10 octobre 2023

Membres titulaires présents : Bruno BLANCHE, Anne Marie BLANCHE HENRION, Jean Charles GACON, Mickaël DELATTRE et Richard MILLAN

Direction : Alexandre BOUET, Gregory GLATIGNY et Edith MOLLANGER

1. Approbation du CR de la réunion précédente

Approuvé à l'unanimité

2. Point sur les prévisions d'ouverture des appareils et point sur les embauches

Prévision d'ouverture des appareils :

2 décembre : TC Saulire 1 et 2, TC Tournette 1 et TSD Tournette 2

9 décembre : TSD Altiport, TSD Golf, TC Rhodos, TSD Legend et TC Olympe

16 décembre : ouverture totale du domaine

Prévision d'ouverture 3 Vallées :

Val Thorens 25 novembre

Courchevel 2 décembre

Ménuires 9 décembre

Saint martin 16 décembre



Date d'émission :

Référence :

Embauches du personnel :

RM : comme l'année dernière, 2 voir 3 jours avant l'ouverture de l'appareil pour réaliser les formations au poste et la mise en place.

-> le CSE demande 3 jours pour avoir le temps de faire les formations sécurité, les thermiques, les vérifications des deux gares ainsi que la mise en place des appareils dans de bonnes conditions.

Pistes, Damage : comme les années précédentes, embauche dès novembre pour la mise en place sur le domaine selon l'enneigement

Réunion début saison : le programme des journées d'intégration est en cours de finalisation.

Embauches restant à réaliser :

Caisses : 2 personnes -> 1 congé sabbatique et 1 poste à remplacer

Damage : 1 personne -> 1 poste à remplacer

Pistes et espaces ludiques : 3 personnes -> 2 postes à remplacer et 1 congé sabbatique

RM : 5 personnes -> 5 postes à remplacer

Les affectations par appareil et secteur ne sont pas encore finalisées

Pour le poste RH - pas de candidature interne ni externe à ce jour

3 alternants sont recrutés : une alternante en communication interne et externe, une alternante en Web marketing et un alternant au service RM notamment pour accompagner le déploiement d'ATEN pour la planification du plan de maintenance.

La juriste de la SEVABEL interviendra 2 jours et demi par semaine dans le cadre d'une convention de mise à disposition afin d'accompagner les dossiers internes liés notamment au suivi des conventions avec nos partenaires, gestion de la loi sapin 2

3. Horaires d'ouverture des remontées mécaniques et du personnel (TC Olympe, TSD Cherferie et TK Côtes)

TK Côtes – fermeture 16h50 (1^{er} période) puis 17h10 (2^{ème} période) afin d'être cohérent avec la fermeture TC Rhodos.

TSD Cherferie – fermeture 16h20 (1^{er} période) puis 16h45 (2^{ème} période) pour pouvoir fermer la piste du choucas sereinement.

TK Caves – fermeture 16h30 (1^{er} période) puis 16h55 (2^{ème} période) pour récupérer le personnel des TSD Cherferie et TSD Olympe (G2) lorsque les conditions d'enneigement nécessitent de limiter le ski.

TC Olympe – 7h30 - 17h (1^{er} période) puis 17h30 (2^{ème} période)

-> Objectif euromobilité douce des clients et des saisonniers

La modification des horaires d'ouverture du TC Olympe engendre une adaptation de l'organisation et des horaires du personnel.

-> embauche 7h05 pour une 1^{er} équipe puis 8h05 pour une 2^{ème} équipe

-> 2^{ème} chef de gare en G1 et 2^{ème} conducteur en G2-G3

Les nouveaux horaires du TC Olympe vont être testés sur 2 saisons avec un bilan après la première saison avec la mairie des Allues.

Le dispositif des navettes Méribus va être allégé entre les Allues et Méribel centre entre 7h30 et 8h30.

Pour permettre la descente des clients et saisonniers, un chef de station d'une autre RM va être affecté au TC Olympe, probablement du TSD Golf ou TSD Legend de 16h50 à 17h40.

Concernant le temps de préparation avant et après exploitation, Grégory Glatigny a regardé – le respect des 20 minutes semble possible pour tous les appareils. Sur la saison 2023-2024, Grégory a prévu de ~~va~~ venir faire les ouvertures et fermetures sur différents appareils pour affiner l'étude.

Pour le personnel côté Burgin, le CSE demande qu'une réflexion soit menée afin de limiter le risque de chute à l'entrée du bâtiment technique avec des chaussures de ski.

-> Etude à faire par rapport à la petite porte des dameurs côté haut du BT.

4. Point sur les formations et recyclage de début de saison, formation sauvetage et réunion début de saison

- Formation pistes – les dates sont fixées et communiquées aux pisteurs.

->formation recyclage pistes – 17, 24 novembre, 1^{er} décembre

-> formation artificier – 30 novembre

->formation avalanche – 28 novembre

->formation catex + formation motoneige – 29 novembre

- Formation sauvetage – la formation est prévue ~~sur~~ fin novembre et aura lieu sur 2 jours – 1 jour théorie et 1 jour pratique

-> la formation initiale est à refaire pour tous les sauveteurs du fait du changement réglementaire.

Il était prévu de faire une formation en septembre qui n'a pas pu se faire. Le CSE regrette qu'elle n'ait pas pu avoir lieu.

Une formation est programmée, comme habituellement, en novembre afin de permettre au personnel saisonnier d'y participer. Le CSE remarque que prévoir la formation en novembre peut se révéler compliqué pour les saisonniers et demande à ce que la formation puisse se dérouler sur la 1^{ère} ou 2^{ème} semaine de décembre. La direction répond que l'organisation d'une formation alors que le domaine skiable est ouvert est trop désorganisant.

Le CSE regrette cette décision du fait que certains saisonniers seront encore sous contrat chez leur employeur d'été.

Le CSE regrette également que la formation tombe en même temps que la formation CSSCT.

- Pour les autres formations recyclage électricité, travail en hauteur, etc – comme l'année dernière.

- Réunions de début de saison – 23, 30 novembre, 7 décembre.

5. Présentation et obligations du décret du 20 février 2023 sur l'utilisation des appareils connectés

L'arrêté ministériel du 20 février 2023 doit être mis en œuvre au 31 décembre au plus tard :

« En situation de conduite et de surveillance de l'exploitation, l'usage de tout appareil mobile doté d'un écran est interdit et ce type d'appareil est placé hors de portée de main des personnels affectés à ces missions de sécurité.

Est également interdit le port à l'oreille par ces personnels de tout dispositif susceptible d'émettre du son, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdité. »

Il en ressort que les portables, montres connectées, oreillettes, et enceintes connectées seront interdites pour toute tâche de surveillance aux remontées mécaniques. Tous ces dispositifs doivent être hors porté de main.

Cette interdiction fait suite notamment à l'accident du train à crémaillère du Montenvers.

Une information va avoir lieu lors des réunions de début de saison :

-> les téléphones fixes des cabanes et les radios vont rester autorisés et devront être privilégiés ainsi que Aten.

-> les appels sur les téléphones portables seront interdits – pour les urgences personnelles, les appels doivent passer par le central et renvoyés sur les téléphones fixes des cabanes

-> cette interdiction s'applique pour les postes de surveillance-

En cas de deux agents sur le poste de surveillance, l'agent qui doit impérativement utiliser son téléphone portable devra s'éloigner du poste de surveillance pour passer un appel ou répondre à un sms.

Le CSE évoque les difficultés qui vont se manifester si l'agent est seul à son poste de surveillance et qu'il doit renseigner un client sur les ouvertures de pistes et appareils via Steeple ou l'application des 3Vallées -. La direction répond que les renseignements sont disponibles soit par appel avec le téléphone fixe au central, soit par la radio soit il faudra renvoyer le client vers un autre agent ou vers l'application des 3Vallées.

6. Validation de l'accord de participation

L'accord de participation est présenté en séance et approuvé à l'unanimité

7. Courrier du CSE lié au paiement du dimanche 30 avril

La Direction accuse réception du courrier du CSE relatif au paiement du dimanche du 30 avril 2023. En préambule, la Direction rappelle que cette situation avait un caractère inédit (dimanche hors exploitation travaillé juste après la fermeture), suivi d'un jour férié.

La Direction indique qu'il s'agit d'une problématique d'équité de traitement entre les salariés et non d'un choix financier. Certes, après avoir relu le texte de l'accord NAO de 2015, la Direction reconnaît qu'une lecture aurait pu conduire au paiement « double » du dimanche uniquement pour les salariés ayant effectivement travaillé ce jour là, et proratiser la prime dimanches/jours fériés pour les autres salariés. Il en a été décidé autrement à l'époque, le choix ayant été fait de payer l'ensemble des salariés sous contrat de l'intégralité de la prime dimanches/jours fériés.

27 salariés ont travaillé ce dimanche 30 avril 2023 et sont donc concernés.

La Direction précise qu'elle a payé la prime dimanches/jours fériés dans sa totalité aux 63 salariés n'ayant pas travaillé le 30 avril ainsi qu'aux 27 salariés ayant terminé le 30 avril, alors qu'elle aurait dû être proratisée (28 jours sur 30).

Ne pouvant pas appliquer simultanément 2 règles différentes, la Direction propose au CSE de choisir la modalité qui lui semble la mieux adaptée à la question soulevée.

- soit rien n'est modifié concernant les salaires des uns et des autres, l'ensemble des salariés conservant une pleine prime de dimanches/jours fériés sur avril
- soit un rattrapage de salaire est fait pour les 27 salariés en leur payant double le dimanche 30 avril (retenu du prorata de la prime dimanches/jours fériés de 2 jours), mais cela devra engendrer une retenue sur salaire pour les 63 salariés n'ayant pas travaillé le 30 avril (prorata de 2 jours).

Le CSE regrette que la Direction mette le CSE devant ce choix. Le CSE précise qu'une explication devra être fait aux salariés concernés et ce par la Direction.

La Direction indique qu'une retenue sur salaire, même si elle est justifiée et d'un montant modéré, est toujours difficile à accepter par les salariés concernés. Le CSE fait remarquer qu'il en est de même, voir pire, pour les salariés ayant travaillé le dimanche 30 avril sans être payé double.

Le CSE a demandé une simulation à Edith Mollanger pour connaître les montants de salaire à rattraper pour les uns et à retenir pour les autres.

La décision sera prise au plus tard lors de la prochaine réunion CSE du 10 novembre.

8. Point d'avancement sur les différents groupes de travail

- Groupe de travail sur les fiches de positionnement

* Les fiches de positionnement ouvrier/technicien/expert maintenance été sont prêtes à être signées.

Le CSE demande à ce que celle des chefs d'équipe soit finalisée avant de signer l'ensemble des fiches de positionnement maintenance été.

Une réunion doit être fixée.

* Concernant le service Espaces ludiques, les fiches de positionnement n'ont pas pu être travaillées pendant l'été.

Une réunion doit être fixée -> voir avec les saisonniers si une réunion peut être organisée début novembre.

- Groupe de travail sur les perspectives d'évolution métier : un support est à créer et à intégrer aux entretiens de positionnement et être accessible à tous.

- Groupe de travail sur la simplification des bulletins de paie : le prestataire du logiciel de paie a été contacté sans réponse de sa part à aujourd'hui. Une relance va être faite pour une mise en place pour décembre.

Une présentation de ces simplifications n'est pas prévue à l'heure actuelle.

- Groupe de travail sur l'évolution des fiches de présence : la Direction demande à ce que le CSE remonte les points à faire évoluer. Une réunion doit être programmée.

9. Présentation du tableau de suivi des entretiens de positionnement, annuels et professionnels

Présentation du tableau de suivi par Edith Mollanger

46 salariés restent à voir en entretien de positionnement avant d'être à jour des obligations légales, à savoir un entretien tous les 2 ans pour les permanents et un entretien tous les 4 ans pour les saisonniers.

Le suivi est assuré par Philippe Botu.

10. Point sur la revente des véhicules au personnel

La Direction rouvre la possibilité de revente/rachat des véhicules Méribel Alpina au personnel avec une période test.

Une estimation de reprise sera faite auprès d'un professionnel pour fixer le prix de référence.

Le contrôle technique sera réalisé par Méribel Alpina ; le coût est intégré au prix de revente.

Si le contrôle technique est valable même avec des observations, le véhicule pourra être proposé au rachat au personnel.

Si le contrôle technique n'est pas valable avec réparations à faire et contre-visite, le véhicule ne sera pas proposé au rachat mais revendu à un professionnel.

Sont concernés aussi bien les Toyota que les VL de la flotte Méribel Alpina.

La vente sera organisée par Vente à l'enveloppe à déposer dans un délai d'une semaine. L'ouverture des plis se fera en présence de 2 personnes.

11. Revalorisation prime de sauvetage et deuxième prime de langue

La question est remise sur table par le CSE du fait du mécontentement des sauveteurs câble.

La direction-réaffirme qu'elle est consciente et partage l'objectif de réévaluer la prime de sauvetage, tout en souhaitant que ce sujet soit traité en NAO.

Le CSE regrette que ce sujet ne soit pas traité hors NAO.

12. Point sur la gestion de l'outillage

Il est question du matériel pour faire les galets, des équipes de maintenance et des gares.

Le matériel à disposition doit être vérifié et marqué ; un inventaire aura lieu également.

13. Repas de fin de saison d'été

La Direction fait remonter au CSE qu'elle regrette que le changement de date n'ai pas été largement communiqué notamment au bâtiment administratif dont les salariés n'ont pas été informés et n'ont pas pu participer. C'est également le cas pour l'invitation des retraités dont seulement quelque uns ont été prévenus.

Le CSE en prend note tout en tenant à remarquer que pour la première date proposée aucune inscription de la part du personnel administratif n'a été enregistrée.

Le repas de fin de saison d'été et le concours de pétanque a été payé par le CSE et remboursé par la Direction sur dotation.

14. Point sur D2S2

Une réunion concernant le dispositif D2S2 a eu lieu le 21 septembre 2023 dont ci-dessous le compte-rendu :

Compte-Rendu Réunion D2S2

21 septembre 2023 – 9h à 10h40 – Salle des 3Vallées à Moutiers

Présents :
pour la Direction : Alexandre Bouet – Arnaud Meunier
pour le CSE : Bruno Blanche – Mickaël Delattre – Jean-Charles Gacon – Annemie Blanche-Henrion

1. Compte-Rendu de la réunion DSF concernant D2S2

Retour sur les chiffres de la saison 2022-2023

-> le dispositif a plutôt bien marché

Retour sur les propositions de modifications des statuts de D2S2 par DSF

-> les débats ont été reportés à septembre – pas plus d'informations aujourd'hui

2. D2S2 à Méribel Alpina

La Direction et le CSE sont d'accord sur la reconduite du dispositif avec :

- 5 forfaits/salarié sur la saison d'hiver
- une participation de 10€/forfait/salarié
- une vérification sera faite par Alexandre Bouet pour voir si le dispositif peut s'appliquer à des salariés non encore sous contrat Méribel Alpina en début de saison ou plus sous contrat Méribel Alpina en fin de saison. En dehors de ce cas précis, le système est ouvert à tous les salariés sous contrat dès sa mise en place, c'est-à-dire à partir de la signature des conventions.
- le CSE s'occupe de la gestion opérationnelle du dispositif.

3. Prise en charge du volet financier de D2S2

Afin d'aborder le volet financier avec les éléments, le CSE s'est livré à un exercice d'estimation du coût potentiel engendré par D2S2 :

- Les salariés participent au dispositif à hauteur de 10€/forfait.
- Le reste à charge moyen de 30€/forfait incombe au CSE.
- Ce qui peut entraîner une charge financière lourde pour le CSE qui peut se retrouver en incapacité de financer le dispositif :

Moyenne prix forfaits 2023	40 €
Participation salarié	10 €
Reste à charge CSE	30 €

Risque financier CSE		
Nombre de salariés	Nombre de forfaits	
230	5	34 500 €
150	5	22 500 €
100	5	15 000 €

La Direction propose de prendre en charge dans sa totalité le reste à charge du dispositif à partir de cet hiver.

Le CSE s'engage à faire l'avance de frais en payant la facture D2S2 et la Direction s'engage à accompagner le CSE avec une dotation exceptionnelle à hauteur du même montant.

Le CSE et la Direction se félicite de cette décision qui a pour objectif premier de pouvoir proposer des forfaits de ski, dans toutes les stations adhérentes au dispositif D2S2, aux salariés à moindre coût.

15. Point sur les skis « invendus » des pisteurs

Méribel Alpina fait reprendre les skis des pisteurs en bon état par le fournisseur.



Date d'émission :

Référence :

La possibilité de donner les skis en moins bon état au CSE pour lui permettre de les revendre à des prix avantageux était évoquée.

La Direction n'est pas favorable à cette possibilité pour des raisons de sécurité évidentes par rapport à du matériel pouvant être défectueux.

16. Point sur les blâmes et avertissement

0 blâmes et avertissements

Questions diverses

- La question d'un maître-chien à Méribel Alpina est évoquée. Un point doit être fait cet hiver.
- Le tableau d'annualisation hiver et été des permanents est présenté par la Direction. Cette année, compte tenu de la date de fermeture et du changement d'horaire en période 2 (2 semaines de moins en période 2) et du positionnement des jours fériés, le 5/2 attaquera fin août 2024 contrairement au 15 septembre 2023.

Bruno BLANCHE
Secrétaire du CSE

Alexandre BOUET
Président du C.S.E.